

**Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)**  
**Réunion du 15 OCTOBRE 2024**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 15 OCTOBRE 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 9 octobre 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Cyril VACHON

**ORDRE DU JOUR :**

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Protections sociale complémentaire, risque prévoyance (délibération)
- 4./ Demande de participation du SICECO sur les études d'isolation et de chauffage de certains bâtiments communaux (délibération)
- 5./ Informations - Questions diverses

---

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le QUINZE OCTOBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - M. Lionel BECLIER- M.Sébastien FOL- M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON - M. Alain CLEMENT conseillers municipaux.

Absents : M. Gérard GREFFE –

Excusée : Mme Patricia GUILLAUME a donné pouvoir à M.David PARRAIN

Secrétaire de séance : M. Sébastien FOL

**1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

**2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION**

**DELIBERATION N°001**

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

- De ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune concernant la vente par la SCI SOLINE d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, 4, rue du chemin neuf cadastrée section D n°835 pour 4899m<sup>2</sup>, 576 pour 1531m<sup>2</sup> au profit de LM IMMOBILIER.

Le conseil municipal donne acte au premier adjoint des décisions prises par délégation et empêchement du maire.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le*

### 3./ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, RISQUE PREVOYANCE (DELIBERATION)

#### DELIBERATION N°002

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

D'un montant forfaitaire par agent de : **15€ PAR MOIS**

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication*

### 4. /DEMANDE DE PARTICIPATION DU SICECO sur les études d'isolation et de chauffage de certains bâtiments communaux (délibération)

#### \* Club de football :

Suite à une rencontre avec le Club Energie du SICECO, ce dernier préconise la réalisation

d'un audit énergétique sur les vestiaires du football club. Cet audit pris en charge à 70% par le SICECO est réalisé par un bureau d'études externe. Il nous adressera une liste de préconisations énergétiques chiffrées à mettre en place pour améliorer la performance énergétique du bâtiment. Concernant les potentiels futurs travaux qui auront lieu suivant les conclusions de l'audit, ceux-ci pourront également être financés en partie par l'appel à Projet (AAP) « rénovation énergétique Performante des bâtiments » à hauteur de 50% dans une limite de 30 000,00€.

Compte tenu de la surface du bâtiment (environ 200m<sup>2</sup>) le montant de l'étude s'élèverait à 2636,20€TTC avec un montant restant à la charge de la collectivité de 878,73€.

\*Remplacement des deux chaudières fioul (mairie, foyer rural)

Le SICECO préconise dans un premier temps la réalisation d'analyses d'opportunités étudiant le remplacement de ces chaudières fioul par des PAC air/eau ou par des chaudières bois.

Ces études réalisées par un bureau d'études thermiques sont prises en charge à 100% par le SICECO. Elles dressent une analyse technico-financière des différentes solutions, et vous permettront de choisir un système de chauffage bien approprié au bâtiment et à son usage. Si des travaux sont réalisés le SICECO pourra aider financièrement via l'APP « rénovation énergétique Performante des bâtiments ».

Après en avoir délibéré, et avoir décidé de mesurer correctement les locaux, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de demander au SICECO de réaliser un audit énergétique de type classique » du club de football
- accepte le devis dont le montant restant à la charge de la collectivité s'élève à 878,73€ .
- donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer le devis correspondant.

Concernant le remplacement des deux chaudières, le conseil municipal valide la réalisation des analyses d'opportunité dont nous n'avons pas de devis, la prise en charge étant de 100% par le SICECO.

*Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le*

5./ INFORMATIONS-QUESTIONS DIVERSES :

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- **Les travaux de voirie** : il laisse la parole au deuxième adjoint qui informe de l'attribution d'une subvention d'un montant de 30000€ par le Conseil départemental pour la réalisation des chemins de Varennes ainsi que le chemin de Borne en bicouche. Une discussion s'installe entre les conseillers, Mme Magali GODARD revenant sur l'intérêt ou non de réaliser ces chemins de Varennes compte tenu des difficultés d'entretien des autres chemins dont celui récent rue Charles Breton. Elle estime qu'il s'agit « d'argent jeté par les fenêtres », puisque l'herbe repousse et qu'il n'y a pas de passages répétés suffisants, de désherbage autorisé qui maintiendraient en bon état d'entretien ces chemins. M.Schwartz confirme qu'il n'a pas revu l'entreprise MONNOT pour la scarification mais qu'il faut poursuivre le projet, qu'il y a donc lieu de travailler maintenant sur le cahier des charges en vue de la consultation des entreprises.

Concernant le chemin de Borne, l'ONF n'a jamais répondu au courrier sur sa demande de participation financière. Le conseil va donc envisager l'interdiction du passage pour les grumiers.

M. Arnaud TARTARIN insiste sur les grilles à baisser en bas de la rue Charles Breton suite à problèmes d'écoulement d'eau et d'affaissement de la chaussée signalés par Mme Fauvernier.

M. Cyril VACHON redemande également que les plantations d'arbustes soient réalisées sur la bordure du football comme convenu.

M.Sébastien FOL revient sur la taille des tilleuls, grande rue, qui prennent de plus en plus d'ampleur. Il est urgent de procéder à une véritable taille, le broyeur passé par l'entreprise PACAUD étant insuffisant.

Ces points seront revus lors de la prochaine réunion de la commission voirie devant se tenir semaine prochaine.

- Les travaux « bâtiments » : il laisse la parole à M. Philippe WEMMERT : Aucune subvention au titre de la DETR 2024 n'a pas été attribuée par suite du défaut de crédits suffisants de l'État pour honorer tous les dossiers, concernant le changement des huisseries au foyer rural (toilettes et dernières portes) et la baie vitrée à la Maison des activités. Les dossiers doivent être représentés pour l'attribution 2025. Une demande sera faite également pour la création d'un SAS d'entrée à la Maison France Service, permettant ainsi l'accès aux étages supérieurs pour être rénovés. Les adjoints techniques profitent des journées pluvieuses pour préparer le travail de rénovation .
- Le premier adjoint reprend la parole au sujet du dossier avec M. Olivier CRETIN. Lors d'une rencontre en mairie, la commune a fait part à ce dernier de la volonté pour la communauté d'agglomération qui a la compétence « eaux pluviales » d'accéder à la canalisation qui traverse les parcelles D n°593 et 419 et qu'un regard soit implanté en limite entre le lotissement des oiseaux et les parcelles, pour réduire l'afflux d'eau et essayer de contrer le problème des inondations. Par le biais de son avocat, M. CRETIN a fait savoir qu'il serait d'accord pour cet accès, sur la période de non-culture soit d'août 2024 jusqu'à fin février 2025. Parallèlement, il a fait savoir qu'il exploite depuis plus de 30 ans le chemin séparant les deux parcelles et qu'en contrepartie des autorisations données la commune puisse céder ledit chemin.

Réponse a été faite à l'avocat par la commune que la priorité n'était pas le chemin et ne pouvait être considéré comme une contrepartie mais que la priorité était de résoudre les problèmes des eaux pluviales entraînant des inondations.

Le rendez-vous fixé pour l'intervention de la communauté d'agglomération n'a finalement pas eu lieu et cette dernière a saisi son service juridique.

Après avoir demandé l'avis du service protection juridique de groupama, le conseil municipal décide de confier l'affaire à son avocat, Maître GOURINAT, notaire à Dijon.

Le premier adjoint revient ensuite sur l'inondation de la commune survenue le mardi 8 Octobre, la maison des activités et la boulangerie ont été envahies d'eau. Une déclaration a été faite à groupama lequel mandate un expert le 23 octobre. Le mécontentement des habitants du lotissement « des oiseaux » s'est à nouveau manifesté, estimant un défaut d'entretien de la rivière. Le syndicat avait fait néanmoins savoir en août, qu'il n'y avait pas d'embâcles. Certains conseillers municipaux souhaitent une réunion publique avec le syndicat de rivières serait peut-être nécessaire sur la pertinence des travaux effectués sur la Lauve il y a 4 ans et sur le refus des bassins de retentions.

Un courrier a été fait au sous-préfet, au conseil départemental (notamment pour la partie de défaut d'entretien des fossés sur Grandchamp Travoisy) ; Le conseil départemental par la voix de Mme Sabine HAMMAN, chef de service de Beaune informe que les services sont intervenus pour retirer les déchets qui colmataient les têtes de sécurité mais que les fossés pollués par de nombreux déchets, la terre issue du curage devra être retraitée. Elle réaffirme également que les entrées charretières doivent être débouchées et entretenues par leurs propriétaires, que les fossés sont dimensionnés pour recevoir l'écoulement des eaux de la route et pas des propriétés riveraines.

- Il revient ensuite sur la réponse du maire de Beaune au sujet des gens du voyage. Ce dernier déconseille la conclusion de contrat précaire d'occupation même pour obtenir le versement d'indemnité (source d'accord tacite d'occupation), mais préconise, lors de l'installation illégale de saisir la justice en référé. Suite à une réunion à la communauté d'agglomération, information a été donnée qu'une étude de faisabilité est en cours pour un rendu en fin d'année afin d'installer une aire pouvant contenir 100 caravanes route de Bligny les Beaune.
- La réception de diverses candidatures qui vont être étudiées pour le remplacement au poste de secrétaire de mairie.
- L'audit France service a eu le 3 octobre. Le rapport est en attente de réception.
- L'attribution d'un prix de 2 000.00€ dont la remise aura lieu le 18 octobre pour le concours Christian MYON du CMJ.
- Il laisse la parole aux conseillers municipaux :

M. Alain CLEMENT a rencontré Mme Magali DUROYON en charge des déchets à la communauté d'agglomération qui incite les communes à installer du mobilier urbain pour trier (corbeilles de tri sur les aires de jeux, terrains pétanque...) . La commune pourrait être intéressée sur plusieurs sites.

Il informe que la maison « âges et vies » se remplit petit à petit, seuls 2 appartements étant vides.

Le premier adjoint reprend la parole pour fixer l'agenda suivant :

- \* Réunion commission « Rufféen » le 22 octobre à 19h
- \* Réunion commission « voirie » le 23 octobre à 19h
- \* Réunion commission « finances » le lundi 4 novembre à 18h30

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 12 novembre 2024

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 21h35.

M. Sébastien FOL

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le